

# Règlement Intérieur de l'Association

(Régie par la loi 1901)

## PETANQUE LOISIRS DETENTE DE SURZUR

### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et préciser nos statuts, de définir les modalités de fonctionnement interne et d'assurer la bonne organisation de la vie associative. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Ce règlement fixe les règles de discipline, il s'applique dans la mesure où il n'est pas en contradiction avec les dispositions légales et réglementaires.

### Article 1 : Adhésion

Pour être membre de l'association, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé en réunion de bureau et validé chaque année par l'Assemblée Générale. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

### Article 2 : Cotisation

La cotisation doit être réglée au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Tout retard de paiement supérieur à deux mois pourra entraîner la suspension temporaire des droits de membre jusqu'à régularisation.

En cas d'adhésion en cours d'année elle sera calculée au prorata temporis.

### Article 3 : Assemblées Générales

Le Président, assisté des membres du bureau et des autres membres actifs, préside l'assemblée. Il expose la situation morale ou l'activité de l'association. Il proposera le mode de scrutin pour le vote.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

- La convocation est envoyée par voie électronique au moins quinze jours avant la date fixée.
- Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre de l'association, dans la limite d'une procuration par personne présente.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### Article 4 : Bureau

Les membres du bureau accompagnés des membres actifs se réunissent en réunion de bureau aussi souvent que nécessaire pour assurer la gestion courante et l'organisation des manifestations.

Ils gèrent la vie quotidienne de l'association, assure le suivi des activités et des projets.

Les décisions sont prises lors de réunion, à la majorité des membres présents.

Les membres du bureau préparent les réunions de l'assemblée générale.

### Article 5 : Règles de conduite - Sanctions

- Chaque membre s'engage à respecter les personnes, les locaux et le matériel de l'association.

- Les membres décisionnaires peuvent prendre toute décision ou sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, à l'encontre de l'un ou plusieurs de ses membres dont l'attitude n'est pas compatible avec l'éthique sportive, irrespectueuse envers les adhérents et ne respectant pas la procédure en vigueur, sans remboursement de cotisation.

## Article 6 : Utilisation des locaux, boulodrome et du matériel

- Le boulodrome reste la propriété de la municipalité de Surzur. Il est gracieusement mis à disposition de l'association qui l'a aménagé selon la pratique de la pétanque.
- Les locaux sont réservés exclusivement aux activités de l'association.
- Le matériel doit être utilisé dans le respect et restitué en bon état.
- Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

## Article 7 : Horaires

Les horaires dépendent de la saison. Ils suivent le passage national aux heures d'été ou d'hiver, soit :

Mercredis après-midi de 14h00 à 16h30 l'hiver et de 14h30 à 17h00 l'été

Dimanches et jours fériés matin de 10h00 à 12h00

Il est demandé aux joueurs de bien vouloir arriver au moins ¼ d'heures avant.

## Article 8 : Esprit-Bénévolat

Implication de tous dans la vie du club : afin de vivre en harmonie, chaque adhérent se doit de participer à la vie du club et d'apporter son aide dans les manifestations organisées ; tenue de la buvette, nettoyage, travaux d'entretien, traçage des terrains etc...

A cette fin, il est demandé à chacun de s'investir autant de fois que possible dans la préparation et l'organisation d'un concours.

## Article 9 : Communication

Les informations internes à l'association sont diffusées par courriel ou affichage dans les locaux. Les membres sont tenus de prendre connaissance des communications officielles.

## Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau et les membres, et validé par l'Assemblée Générale.

## Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025.

Le présent règlement sera consultable et téléchargeable sur le site de l'association. Un exemplaire pourra être remis à tout membre qui en fera la demande écrite auprès de la secrétaire.

**EN CAS DE PROBLEMES PARTICULIERS, IMPORTANTS ET NON PRÉVUS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, LE BUREAU ET LES MEMBRES ACTIFS DU CLUB SERONT LES SEULS HABILITÉS POUR RÉGLER LE LITIGE.**



Le Président,